

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre I - 4^{ème} partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° DGSA20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ;

VU la demande initiale en date du 15/09/2025, par laquelle l'entreprise FABRE & FILS, représentée par Monsieur Samuel FABRE et agissant au nom et pour le compte de la SCI COP, sollicite, pour des travaux de réparation de toiture à l'identique, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de la propriété sise 25 rue du Maréchal Foch, cadastrée section XC n° 58 dans le cadre de :

- Pose d'échafaudage au sol sur 6 m²

VU l'arrêté municipal n° DPSU25-515ADI en date du 23 septembre 2025 réglementant le stationnement sur la rue du Maréchal Foch pour la période du 06/10/2025 au 17/10/2025 ;

VU la demande de modification en date du 07/10/2025 formulée par l'entreprise FABRE & FILS, relative à un report de la période de travaux initialement prévue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser d'une part la mise en place d'un échafaudage au sol, au 25 rue du Maréchal Foch, travaux exécutés par l'entreprise FABRE & FILS et d'autre part la neutralisation d'une place de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la nouvelle période de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière et d'éviter tout accident lors de l'exécution des travaux susvisés, et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux susvisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté municipal n° DPSU25-515ADI du 23 septembre 2025, relatif à la permission de stationner pour travaux rue du Maréchal Foch à Louviers, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Autorisation

L'entreprise FABRE & FILS est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Du 15/10/2025 de 08h00 au 30/10/2025 à 18h00 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux ;
- Au droit du n° 25 rue du Maréchal Foch à Louviers ;
- Pose d'échafaudage au sol sur 6 m²

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Toute demande de prolongation du présent arrêté devra être formulée par écrit auprès du service sécurité urbaine au moins cinq jours ouvrés avant la date d'expiration de la présente autorisation. Passé ce délai, aucune prolongation ne pourra être garantie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 10 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 – Recours

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire
par affichage, le

10 OCT. 2025

Fait à Louviers, le 10 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,
Jean-Pierre DUVÉRE

